



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 026-212600886-20260413-DELIB2026_31-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.31 Séance du 13 avril 2026

**Présidence de Madame Elise CLÉMENT
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 13 avril 2026 à 19h00, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 7 avril 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.
La séance débute à 19h00.

Étaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Gilles GARNIER, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, David LEJON, Audrey DUPONT, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Coralie MANDON.

Ont donné pouvoir : Florence DEGOUGE à Marina THON, Vincent PRADON à David LEJON, Séverine BILLON à Nadège ROUX, Marie-Charlotte BOURNE à Natacha TRUCHET-COMTE, Jérôme CAMACHO à Bertrand BECORPI, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Conseillers municipaux présents : 23

Coralie MANDON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués au Syndicat d'Irrigation Drômois – SID

Rapporteur : Elise CLÉMENT

Madame le rapporteur rappelle que la Commune de Chatuzange le Goubet est membre du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Ce syndicat qui a vu le jour le 01/01/2013, est issu de la fusion de 8 syndicats intercommunaux d'irrigation dont le Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne (SICB).

Il a été créé sous l'impulsion de Monsieur le Préfet de la Drôme dans le cadre de la réforme territoriale, pour regrouper au sein d'une structure unique tous les réseaux d'irrigation, propriété de collectivités locales et du département. Ce regroupement a été achevé le 01/01/2015.

En 2015, le SID dessert, en irrigation, 26 000 ha de terres agricoles sur 125 communes situées majoritairement dans le couloir rhodanien. Mais le SID alimente également plus de 9 000 habitations en eau d'arrosage.

Dans le monde de l'irrigation, le SID est l'une des toutes premières structures départementales en France avec pour objet de développer un outil (l'irrigation) qui apparaît de plus en plus vital pour la majorité des exploitations agricoles et qui permet sur de nombreuses communes péri-urbaines de limiter les consommations d'eau potable dans le respect de l'environnement et des cours d'eau.

Le SID est organisé autour de la notion de « territoires » (regroupement de communes desservies par le même réseau ou la même ressource en eau). Le périmètre de ses territoires correspond approximativement au périmètre des ex-syndicats intercommunaux d'irrigation ayant fusionnés pour créer le SID.

Chaque commune, membre du SID, désigne 2 représentants au territoire qui à leur tour élisent les délégués de territoires qui vont siéger au comité syndical du SID. Donc 76 délégués délibèrent et votent les décisions importantes du SID. Un Directeur et 42 employés gèrent au quotidien l'ensemble des réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat unique indiquant que « Chaque Commune située dans le périmètre du territoire désigne deux délégués... »,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) de la Commune pour siéger au Syndicat d'Irrigation Drômois,

Conformément au règlement intérieur il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation. Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret (article L.5211-7 du CGCT).

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260413-DELIB2026_

Conseil municipal du 13 avril 2026

- **DÉSIGNE** M. Bertrand BECORPI comme délégué titulaire, et M. David LEJON comme délégué suppléant, pour siéger au Syndicat d'Irrigation Drômois.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

